

Typologie 9

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Services à la personne et à la collectivité - Sécurité privée**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **04/03/2010**

Mots clés : **Sûreté aéroportuaire**, **agent de sûreté**, **contrôle de sûreté**, **inspection/filtrage**

Identification

Identifiant : **531**

Version du : **29/05/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- rgl UE 185/2010 domaine 11

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

S'assurer que les personnes effectuant des contrôles de sûreté sur aéroport possèdent les compétences nécessaires pour

effectuer les contrôles d'accès à un aéroport et des opérations de surveillance et de patrouille.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- aucun

Descriptif général des compétences constituant la certification

11.2.3.5 La formation spécifique des personnes qui effectuent des contrôles d'accès à un aéroport ainsi que des opérations de surveillance et de patrouille doit permettre d'acquérir les compétences suivantes :

- connaissance des prescriptions légales en matière de contrôle d'accès, notamment des exemptions et des procédures spéciales de sûreté ;
- connaissance des systèmes de contrôle d'accès utilisés à l'aéroport ;
- connaissance des autorisations, y compris des titres de circulation et des laissez-passer de véhicules donnant accès aux zones côté piste et capacité à identifier ces autorisations ;
- connaissance des procédures de patrouille et de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité ;

Public visé par la certification

Tous publics

- e. aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés ;
- f. connaissance des procédures d'intervention d'urgence ;
- g. capacités relationnelles, en particulier pour faire face aux différences culturelles et aux passagers susceptibles de causer des troubles.

Modalités générales

Le candidat suit une formation définie par l'autorité compétente en matière de sûreté aéroportuaire et passe un examen d'état. Cette formation est dispensée par des instructeurs certifiés. Il est prévu 14h45 heures de formation initiale et 14h de formation continue tous les 5 ans.

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Enquête de moralité et agrément préfectoral

Compétences évaluées

toutes les compétences constituant la certification, permettant ;

- l'inspection/filtrage des personnes des bagages de cabine et des articles transportés ,
- l'inspection filtrage du courrier, du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroports,
- du contrôle d'accès à un aéroport et des opérations de surveillance et de patrouille.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

pas de niveau délivré

La validité est Temporaire

3 ans si utilisation de matériel d'imagerie, sinon 5 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Attestation de certification

Centre(s) de passage/certification

- centres agréés par la DGAC

Plus d'informations

Statistiques

Etablies par la DGAC

Autres sources d'information

—